



**Association de Patronage
de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'Orléans**

A P I R J S O

PROJET ASSOCIATIF

Siège social :

26 rue Abbé de l'Epée • 45140 SAINT-JEAN DE LA RUELLE CEDEX
Tél : 02 38 88 42 46 • courriel : asso@iresda.com • fax : 02 38 88 75 67

SOMMAIRE

I.	HISTORIQUE	Pages 2 – 5
II.	FONCTIONNEMENT STATUTAIRE	Pages 6 – 9
III.	LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	Pages 10 – 17
IV.	LES RESSOURCES HUMAINES	Pages 18 – 22
V.	LES MOYENS MATERIELS	Pages 23 – 25
VI.	LE ROLE GESTIONNAIRE DE L'ASSOCIATION	Page 26
VII.	LES RELATIONS EXTERIEURES	Pages 27 – 29
VIII.	LES PROJETS	Pages 30 – 31
IX.	CONCLUSION	Pages 32 – 33

I - HISTORIQUE

L'Association de Patronage de l'Institution des Sourds-Muets d'Orléans a été déclarée à la préfecture de cette ville le 12 mai 1925.

Cette création s'inscrivait dans une aventure qui débuta en 1775 quand l'Abbé DESCHAMPS - chapelain d'église d'Orléans - fonda une petite école pour sourds-muets dont la pédagogie s'inspirait de méthodes qu'il conviendrait d'appeler aujourd'hui oralistes s'opposant à la méthode de l'Abbé de l'Epée qui s'appuyait sur le langage gestuel.

Mais l'histoire commença vraiment dans la première moitié du XIXème siècle quand le Père Gabriel DESHAYES, Supérieur Général des Pères Montfortains et des Sœurs de la Sagesse à Saint-Laurent-sur-Sèvres en Vendée va créer cinq écoles de sourds en France dont une à Orléans, en 1839. Les deux congrégations montfortaines des Filles de la Sagesse et des Frères de Saint-Gabriel vont s'impliquer dans l'éducation des sourds et muets, la première dans une institution pour filles et la deuxième dans une institution pour garçons.

Si l'histoire de l'institution des Sœurs de la Sagesse installée dans le quartier de Saint Marceau semble avoir été paisible, il n'en fut pas de même pour celle de l'institution pour garçons.

En effet, en 1846, l'Abbé LAVEAU, alors directeur de l'institution, quitte sa congrégation ; celle-ci retire immédiatement ses membres qui, jusque-là, assuraient l'enseignement. Pour pallier cette perte, l'Abbé LAVEAU fait appel à des moniteurs sourds. On peut donc supposer que les méthodes pédagogiques utilisées ont dû s'inscrire dans une orientation gestuelle.

L'Abbé LAVEAU est directeur jusqu'en 1854. Suite à son départ, l'Evêque d'Orléans charge les chanoines réguliers de Saint Augustin de Saint Jean de Latran de s'occuper de l'école.

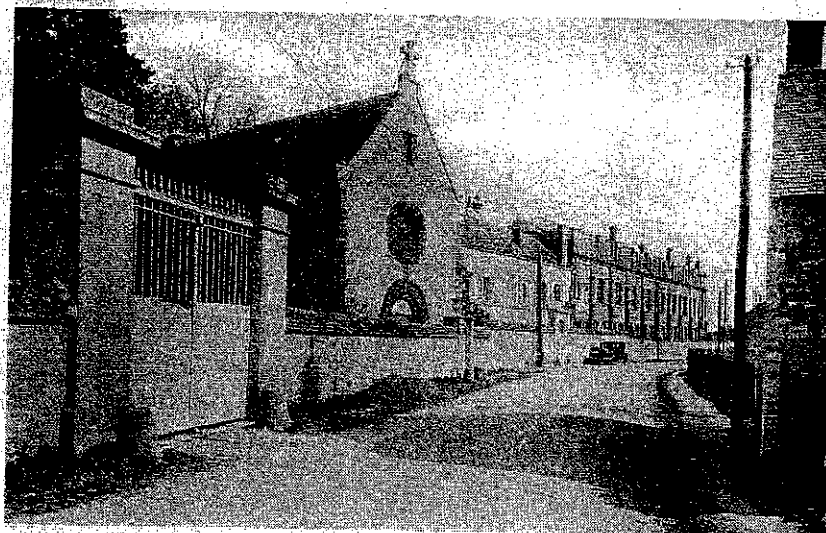
Les Frères de Saint Gabriel reviennent en 1871 et, en 1891, installent l'institution à Saint-Jean- de-la-Ruelle après avoir acquis une propriété, dite du "gros caillou".



Le QUATRE - 170, rue de la Poste

Église St. Gabriel, 17, Rue de la Poste, Orléans

C'est cette propriété qui est le site actuel des sections de l'I.Ré.S.D.A.



170, rue de la Poste, Orléans

Vue prise de la Rue de la Poste, Orléans

En 1903, la Congrégation des Frères de St-Gabriel est dissoute légalement et son administration générale se fixe en Belgique.

Afin de pérenniser l'œuvre, quelques notables orléanais créent une société anonyme au capital de 32 000 Francs, la "Société Orléanaise d'Education" qui rachète la propriété du "gros caillou".

De leur côté, les Sœurs de la Sagesse continuent leur action sans rencontrer, semble-t-il, de problèmes particuliers.

Le parallélisme des histoires de la prise en charge des filles et des garçons n'est en fait qu'apparent et dépend surtout de la donnée géographique. En effet, quoi de commun entre le parcours paisible de l'institution pour filles ancrée -semble-t-il- dans des pratiques oralistes affirmées, et le cheminement chaotique de l'institution pour garçons qui connut pendant plusieurs années une orientation gestuelle ?

En 1925, l'Association de Patronage prend la suite de la Société Orléanaise d'Education qui lui fait dévolution de son patrimoine.

La proximité géographique, l'intérêt commun pour l'éducation et l'enseignement des jeunes sourds, le caractère confessionnel de la grande majorité des personnels travaillant dans chacune des deux institutions, constituent autant d'éléments qui auraient pu laisser supposer l'existence d'une forme de mutualisation des moyens et des compétences. Il n'en fut rien, chacun suivant sa voie.

Celle de l'institution des filles étant tracée par le "siège" de la congrégation toujours situé dans l'ouest de la France et celle de l'institution pour garçons dépendant surtout de la ligne adoptée par le directeur, frère de Saint Gabriel bien sûr, mais appartenant à une congrégation non autorisée.

D'un côté une institution pour filles gérée en dehors de toute référence au champ associatif, et pour laquelle on peut même supposer que ce concept d'association fut totalement étranger, et de l'autre une institution pour garçons, chose intellectuelle d'un ordre sans existence légale, objet aux mains d'un directeur omniprésent et tout puissant et couvert légalement par une association de notables qui cooptait ses membres avec parcimonie.

Pour l'anecdote, mais est-ce vraiment anecdotique, la toute puissance des frères directeurs continue à se manifester symboliquement post-mortem grâce à la présence de leur buste ornant la cour intérieure de l'institution appelant par là même chacun, élèves et professeurs, à respecter leurs successeurs.

Jusqu'en 1945 et la mise en place des dispositifs d'agrément ministériels conditionnant un financement par l'Etat d'abord et la sécurité sociale ensuite, les frais de fonctionnement et d'accueil des élèves, tous internes, furent couverts d'une part en faisant appel à la charité et d'autre part en demandant une contribution financière aux familles quand le directeur les estimait en mesure de faire face aux dépenses et à concurrence de leurs moyens supposés.

La reconnaissance d'utilité publique en 1952 et sa nouvelle appellation d'"Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans" ne modifie en rien l'équilibre des pouvoirs ni la philosophie générale du projet.

Il faut attendre l'application de la loi de 1975 d'une part et des difficultés financières d'autre part pour que l'histoire s'accélère.

L'obligation de salarier les personnels congréganistes, la baisse des vocations, les exigences posées par le législateur dans l'exécution de ce qui est devenu une mission de service public, l'évolution de la société dans son ensemble vont constituer des facteurs déclenchant d'une crise.

En 1977, la Congrégation des Filles de la Sagesse abandonne la gestion de l'institution de Saint Marceau et la confie à l'Association de Patronage.

Un rapport de l'inspection générale préconise le regroupement sur un site unique, celui de Saint Jean de la Ruelle, de l'ensemble des activités de l'Association.

Enfin, et pour répondre aux exigences posées par les annexes XXIV quater au décret de 1956 sur les conditions d'accès et de prise en charge des assurés sociaux et de leurs ayants droits, l'Association dépose en 1993 une nouvelle demande d'agrément qui permet à l'I.Ré.S.D.A. de fonctionner dans sa forme actuelle.

II - LE FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

L'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans est une association employeur dont l'effectif des salariés en octobre 2006 est de 178 personnes, ce qui représente un total de 170,14 postes équivalent temps plein.

Les personnels sont aujourd'hui répartis sur quatre sites principaux :

I.Ré.S.D.A. à Saint Jean de la Ruelle (45) :	118
C.A.I. à Saint Jean de la Ruelle (45) :	20
E.S.A.T. à Oucques (41) :	14
Centres d'Habitats à Oucques (41) :	26

Organisation de l'Association

L'organisation de l'Association est basée sur la loi du 1^{er} juillet 1901 dont émanent les statuts rédigés en 1925, statuts qui constituent la loi fondamentale de l'Association.

L'ensemble des adhérents se retrouve en Assemblée Générale qui est l'organe détenteur de tous les pouvoirs et de toutes les responsabilités. Elle se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois que nécessaire selon les règles statutaires.

Organe décisionnel, elle prend toutes les dispositions importantes qui engagent l'association (acquisition, création, extension, fermetures, acceptation de legs, dissolution...).

Elle approuve les rapports, moral et de gestion, et décide de l'affectation des comptes de résultat des différentes structures. Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et leur délègue les pouvoirs d'exécution de ses décisions.

Hormis les membres, assistent à l'Assemblée Générale : les directeurs, chefs de services, techniciens de comptabilité et de gestion, présidents des conseils à la vie sociale, et toutes personnes qualifiées susceptibles d'éclairer les adhérents sur le fonctionnement et la gestion de l'organisme.

Emanation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est constitué selon les statuts. Il est le pouvoir administratif de l'Association, à laquelle il rend des comptes et devant laquelle il est responsable.

Le Bureau, désigné par le Conseil d'Administration, exécute l'action définie par les administrateurs. Lors des réunions mensuelles, le président informe le bureau de tout ce qui concerne le fonctionnement de l'Association et les directeurs apportent toutes les informations relatives aux établissements et services, ce qui permet à cette instance de suivre au plus près la gestion des affaires de l'Association. Il fixe l'ordre du jour de Conseil d'Administration et donne son avis sur les propositions budgétaires et les comptes de résultat avant que ceux-ci soient votés par les administrateurs. La procédure est identique pour toutes les décisions importantes mises en œuvre.

L'Association et la vie des établissements

Le rôle des administrateurs ne doit pas se limiter à assister aux réunions du Bureau ou du Conseil d'Administration, mais il est indispensable que, selon les disponibilités de chacun, ils participent aux temps forts de la vie des établissements.

Ces moments privilégiés permettent une connaissance mutuelle et des temps d'échanges avec les personnels, les usagers et leurs familles ou représentants légaux.

L'Association est présente aux repas de rentrée, fêtes de Noël, et lors des manifestations organisées sur les différents sites. Elle se doit également d'apporter, le cas échéant, soutien et réconfort aux personnes plongées dans le désarroi.

Membre de droit du Conseil de la Vie Sociale, l'Association prend part à ces réunions qui sont un moyen d'expression et de participation des usagers et des représentants légaux à la vie des structures et elle y apporte la position des administrateurs.

Afin de garantir le bon fonctionnement des instances représentatives du personnel, l'Association est obligatoirement destinataire des procès-verbaux des réunions des comités d'établissement, des rencontres avec les délégués du personnel et les membres du C.H.S.C.T.

Les commissions ou groupes de travail

Désignés parmi les administrateurs, ces groupes sont chargés de travailler sur un thème donné concernant aussi bien l'association que des problèmes de gestion ou de suivi de projets en cours. Ces commissions peuvent, autant que de besoin, faire appel à des intervenants extérieurs pour les éclairer et les guider dans leur réflexion.

Il est régulièrement fait rapport au Conseil d'Administration de l'avancement des travaux, avant la production d'un document final qui est soumis à discussion puis à approbation des administrateurs et éventuellement à l'Assemblée Générale.

Valeurs défendues par les membres de l'Association

En adhérant à l'Association, les membres s'engagent dans une action de bénévolat. Un climat de tolérance et de respect mutuel est observé par tous, ce qui ne doit empêcher en aucun cas le développement de l'esprit critique qui peut être porteur de projets innovants nécessaires à l'évolution de l'association.

Si la transparence des informations est la règle, chacun doit respecter le caractère confidentiel auquel il est déontologiquement tenu.

Buts poursuivis par l'Association

L'intérêt et le bien être de la personne accueillie sont les objectifs primordiaux de l'Association.

En réaffirmant son caractère laïc, l'Association s'engage à veiller au respect de toutes les croyances et au refus de toute discrimination tant au niveau des usagers que des personnels.

Elle s'inscrit dans les dispositions de la Loi 2002 - 2 qui donne une place privilégiée à l'utilisateur et à sa famille ou son représentant légal.

Elle veille au respect de leurs droits fondamentaux ainsi qu'à leur protection et lutte contre toute forme de maltraitance qui sera signalée aux autorités administratives et judiciaires toutes les fois que nécessaire.

Elle rappelle que, si l'utilisateur a des droits, il a également des devoirs de tolérance et de respect vis-à-vis de tous ceux qui l'entourent. Cette volonté est traduite dans les règlements de fonctionnement des établissements et services qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association.

Accueillant des handicapés sourds enfants et adultes, présentant parfois de grandes difficultés, l'Association met tout en œuvre pour promouvoir la personne et lui apporter le maximum lui permettant d'aller le plus loin possible, compte tenu de son potentiel.

En respectant le choix des familles, et en accord avec elles, l'Association a pour objectifs la mise en place d'une pédagogie adaptée pour :

- ✓ Eduquer ;
- ✓ Instruire en favorisant l'intégration ;
- ✓ Former ;
- ✓ Socialiser ;
- ✓ Préparer à la citoyenneté et à l'autonomie ;
- ✓ Accompagner pour préparer l'avenir et le devenir des adultes sourds vieillissants, ceci devant être travaillé avec le consentement de la personne et/ou de son représentant légal.

Pour développer au maximum la communication, l'Association s'engage résolument dans l'usage du bilinguisme.

Tous les moyens modernes et adaptés seront mis à la disposition des plus jeunes comme des plus anciens pour réduire les conséquences du handicap, aussi bien en matière d'appareillage que d'apprentissage.

Toujours dans le respect de la personne, une attention particulière devra être apportée en matière de santé et d'hygiène ainsi que la plus large information relative à la sexualité, et ce en partenariat avec les intervenants extérieurs habilités.

Les lois et règlements qui régissent l'Association

Responsables devant les autorités de contrôle et devant les familles ou tuteurs, les membres de l'Association veilleront à la mise en application de toutes les dispositions législatives et réglementaires du secteur médico-social, et en particulier à celles découlant des Lois 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2005-102 du 11 février 2005.

En votant les documents tels que le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, les projets d'établissement, etc..., l'Association se porte garante, non seulement de leur mise en pratique, mais également de leur évolution, de leur évaluation et de leur réécriture selon les échéances fixées.

Des "guides de procédures" à l'intention des personnels seront édités pour chaque établissement et serviront de référence aux salariés pour les aider dans leur travail auprès des usagers.

III - LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'IRESDA

Les établissements et services implantés à Saint Jean de la Ruelle sont agréés selon les dispositions de l'annexe XXIV Quater modifiée par le décret du 22 avril 1988 fixant les conditions de prise en charge des enfants et adolescents atteints de déficience auditive grave entraînant des troubles de la communication et nécessitant le recours à des techniques spécialisées.

LE C.A.I.

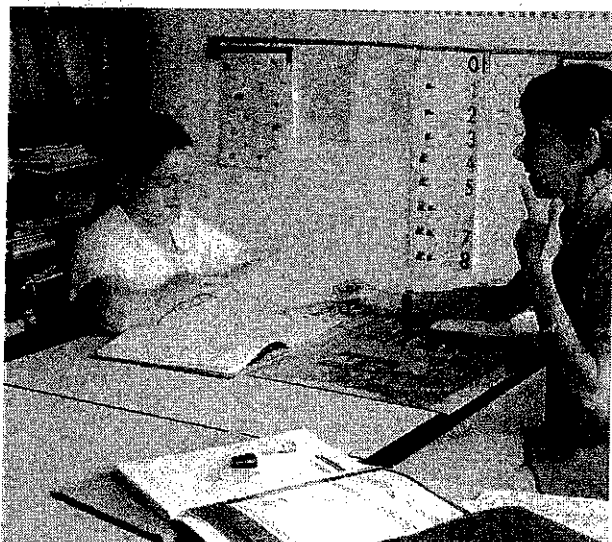
Ce centre est spécialisé dans :

- ✓ Le dépistage et le diagnostic de la surdité et des troubles sévères du langage ;
- ✓ La surveillance audiométrique et audioprothétique ;
- ✓ La rééducation et le soutien scolaire de l'enfant.

En fonction de l'âge, les enfants sont pris en charge dans le cadre du S.A.F.E.P. (moins de 3 ans) ou du S.S.E.F.I.S. (3 à 20 ans).

Le S.A.F.E.P. assure le conseil et l'accompagnement des familles et met tout en œuvre pour développer la communication de l'enfant et favoriser son développement moteur, affectif, psychologique et social.





Le S.S.E.F.I.S. propose une prise en charge :

- ✓ En orthophonie et psychomotricité ;
- ✓ En soutien scolaire en lien très étroit avec l'enseignant ;
- ✓ En accompagnement psychologique

Pour remplir sa mission, le C.A.I. dispose :

- ✓ D'un équipement permettant un diagnostic du handicap auditif dès le plus jeune âge ;
- ✓ D'une équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité d'une chef de service composée de personnels :
 - Administratif ;
 - Médical et paramédical : pédiatre, O.R.L., audioprothésiste, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne, assistante sociale ;
 - Enseignant : professeurs d'enseignement spécialisé, enseignant en L.S.F.
 - Une antenne du Centre d'Audiophonologie fonctionne à Montargis dans les mêmes conditions de prise en charge qu'à Saint Jean de la Ruelle.

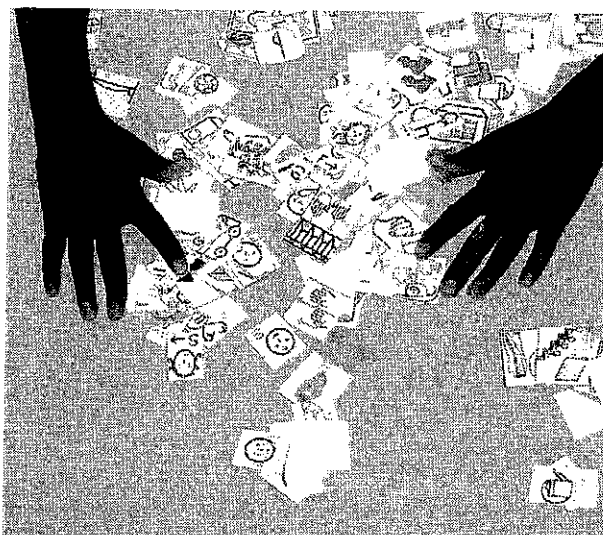
LES SECTIONS

La S.E.E.D.A.H.A.

Reçoit des jeunes de 6 à 20 ans atteints de surdité, ou d'atteintes sévères du développement du langage, présentant des troubles associés.

Elle a pour ambition le développement personnel, intellectuel et social des jeunes accueillis, en vue d'une intégration optimale dans la société.

La prise en charge a lieu au sein même de l'établissement qui offre aux enfants une éducation très spécialisée en utilisant des moyens spécifiques et adaptés.



La S.E.E.S.

Accueille des enfants, adolescents et jeunes majeurs atteints de surdité nécessitant des adaptations pédagogiques, des rééducations et des soutiens dans leur scolarité.

Selon le niveau scolaire et après évaluation des besoins, l'enfant bénéficie d'une scolarité :

- ✓ En établissement scolaire ordinaire, en intégration partielle ou totale,
- ✓ En établissement médico-social en fonction des besoins du jeune accueilli.

La S.P.F.P.

Cette section reçoit les jeunes à partir de 14 ans et a pour objectifs de les préparer à acquérir un diplôme professionnel : C.A.P. - B.E.P. - Bac Pro, et de les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.

Orientation et formation sont adaptées aux besoins et aux désirs de chaque jeune, ce qui est primordial et correspond à une volonté associative.



Pour cela, la section propose :

- ✓ Un enseignement général et technologique,
- ✓ Un soutien pédagogique,
- ✓ Des séquences de découverte professionnelle en ateliers,
- ✓ De très nombreux stages en entreprises,
- ✓ Une aide aux devoirs

Les ressources humaines des sections

✓ *Pôle administratif*

✓ *Pôle enseignement*

- Professeurs d'enseignement pour sourds et déficients auditifs
- Enseignants L.S.F.
- Professeurs d'enseignement technique
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Educateurs techniques spécialisés
- Auxiliaire de vie scolaire

✓ *Pôle soins*

- Médecin
- O.R.L.
- Infirmières
- Psychologues
- Orthophonistes
- Ergothérapeute
- Psychomotricienne

✓ *Pôle éducatif et social*

- Aides médico-psychologiques
- Moniteurs éducateurs
- Educateurs spécialisés
- Assistantes sociales

✓ *Pôle services généraux*

- De restauration et de service
- D'entretien des locaux
- De surveillance de nuit

Chaque section est placée sous la responsabilité d'un chef de service.

L'accueil des jeunes se fait en internat de semaine ou en demi-pension selon le lieu de résidence des familles, de la décision d'orientation, du choix des parents et des besoins de l'enfant.

Tout est mis en œuvre pour offrir aux usagers un hébergement et une restauration de qualité et leur garantir sécurité et protection de jour comme de nuit.

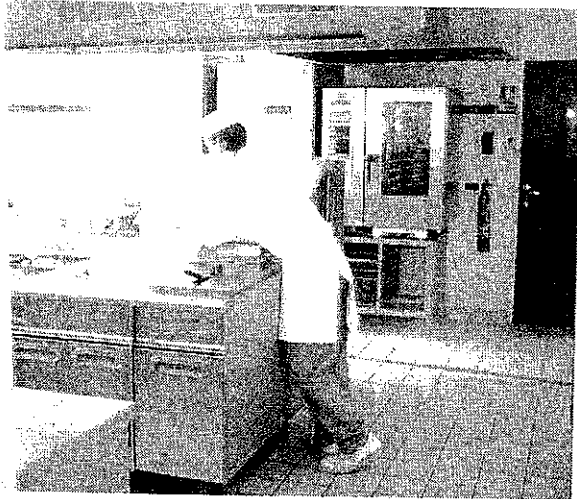
L'E.S.A.T. du Clair Logis à Oucques (41)

Capacité d'accueil : 54 places dont 12 en S.A.V.S.

Cette structure a pour vocation de faire accéder à une vie sociale et professionnelle des handicapés sourds avec troubles associés nécessitant une prise en charge en foyer ou dans le cadre du S.A.V.S. en fonction du degré d'autonomie de chacun.

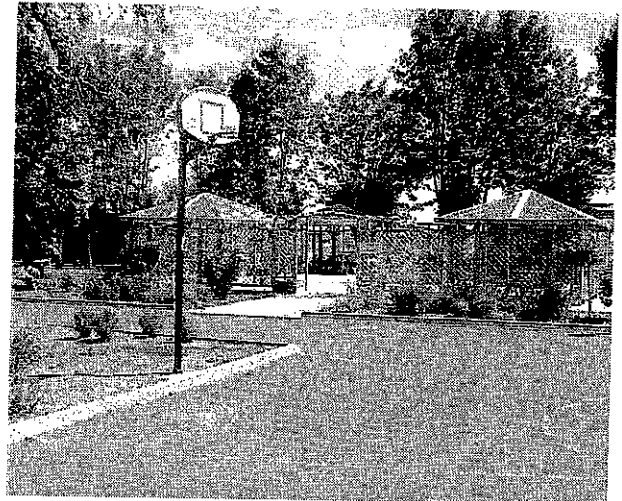
Les personnes accueillies, orientées par la C.D.A.P.H., étant dans l'incapacité durable ou momentanée de travailler en milieu ordinaire, se voient proposer différentes activités professionnelles au sein de l'établissement :

- ✓ Atelier espaces verts,
- ✓ Atelier sous traitance industrielle,
- ✓ Atelier cuisine,
- ✓ Atelier entretien des sols et des surfaces

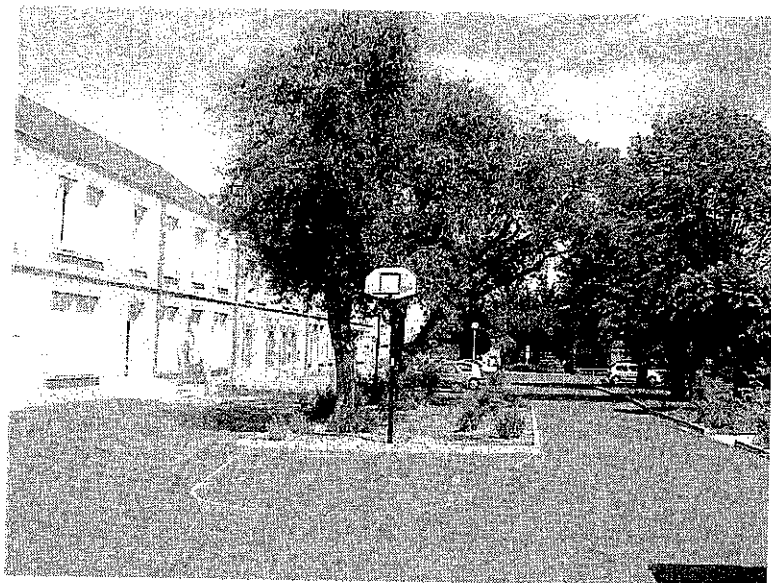


Atelier cuisine

Les repas préparés par l'atelier cuisine peuvent être servis en plein air, tant pour les résidents que pour des clients extérieurs



Compte tenu de leur difficulté d'intégration dans la vie quotidienne, l'E.S.A.T. assure l'hébergement de la quasi-totalité des personnes et leur garantit un soutien en fonction de leurs besoins et un accompagnement vers le plus d'autonomie possible.



Foyer
d'hébergement

Placée sous la responsabilité d'un Directeur et d'une Directrice Adjointe, l'équipe pluridisciplinaire comprenant :

- ✓ Un service administratif,
- ✓ Un service social et psychologique,
- ✓ Des moniteurs d'atelier,
- ✓ Des personnels éducatifs,
- ✓ Des surveillants de nuit

doit axer son action sur l'épanouissement et le bien-être de la personne, tant sur le plan professionnel que personnel.

Accueillant des usagers de meilleure autonomie, le S.A.V.S. est un intermédiaire entre le foyer d'hébergement et une vie complètement autonome.

Cette situation permet aux intéressés de vivre à Blois, Oucques ou Vendôme, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

L'intervention éducative a lieu toutes les fois que nécessaire et à fortiori si la sécurité, la santé ou la moralité de l'adulte sont en danger.

Les personnels du S.A.V.S. sont directement rattachés à la direction de l'E.S.A.T.

Les familles ou tuteurs sont impliqués et associés à toutes les décisions concernant le devenir des personnes accueillies.

IV – LES RESSOURCES HUMAINES

L'Association a confié la responsabilité de l'ensemble des structures à un Directeur Général qui a autorité sur :

- ✓ Le Directeur de l'E.S.A.T,
- ✓ Les Directeurs Adjoints,
- ✓ Les chefs de services,
- ✓ L'ensemble des personnels

Le Conseil d'Administration nomme et met fin aux fonctions des Directeurs et des Cadres.

Le Directeur Général

Par délégation, responsable de la mise en œuvre de la politique et de la réalisation des programmes définis par l'Association :

- ✓ Est responsable de la gestion matérielle et financière des structures ;
- ✓ Veille à la mise en application des textes législatifs, au respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et à une prise en charge pédagogique, éducative et psychosociale de qualité dont il est chargé de faire l'évaluation ;
- ✓ En accord avec l'Association, il établit les délégations nécessaires pour l'exercice de sa mission ;
- ✓ Assure des astreintes, compte tenu de l'ouverture continue, avec hébergement, des structures gérées par l'Association ;
- ✓ Participe avec voix consultative aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le Directeur Adjoint

Assistant permanent du Directeur Général dans ses attributions et responsabilités, il assure son remplacement total pendant ses absences.

Par délégation du Directeur Général :

- ✓ Organise et anime les services administratifs, financiers et généraux ;
- ✓ Elabore les budgets et veille à leur exécution ;
- ✓ Assure le suivi de la trésorerie ;
- ✓ Etablit les plans d'investissement et leur financement ;

- ✓ S'assure de la bonne réalisation des travaux de sécurité et de l'amélioration des immeubles ;
- ✓ Participe avec voix consultative aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration ;
- ✓ Collabore avec le Trésorier de l'Association à l'élaboration de son rapport à l'Assemblée Générale ;
- ✓ Assure, en raison de l'ouverture en continu avec hébergement des structures gérées par l'Association, des astreintes de sécurité.

Le Directeur de l'E.S.A.T

Est responsable de l'organisation générale et de l'animation de l'E.S.A.T. ainsi que de l'hébergement et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Il assure la coordination et l'animation, tant des activités professionnelles que des actions de soutien.

Par délégation du Directeur Général :

- ✓ Elabore les budgets dont il assure l'exécution dans le respect des dotations ;
- ✓ Veille à la mise en application des textes législatifs, au respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie dont il aura le souci de promotion et de protection. Il devra procéder aux évaluations prévues par la loi ;
- ✓ Assure le recrutement des personnels non cadres et veille à leur formation (L.S.F. en particulier) ;
- ✓ Compte tenu de l'ouverture permanente des structures avec hébergement, il assure des astreintes de sécurité ;
- ✓ Participe avec voix consultative aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le Directeur Adjoint de l'E.S.A.T

Remplaçant permanent du Directeur, il assure toutes les responsabilités de l'établissement pendant son absence.

Sous l'autorité du Directeur :

- ✓ Anime et organise l'équipe d'hébergement et des services généraux ;
- ✓ Met en place et assure le suivi des synthèses et projets individuels des usagers ;
- ✓ Valide et supervise les facturations et contributions auprès des Conseils Généraux et familles ;

- ✓ Organise et assure le suivi des stagiaires et la formation du personnel ;
- ✓ Assure le suivi des dépenses d'argent de poche des usagers ;
- ✓ Assure une semaine d'astreinte sur la base de 26 semaines par an ;
- ✓ Accompagne l'organisation des vacances des usagers ;
- ✓ Participe aux réunions de l'Association : C.A. et A.G ;
- ✓ Veille à l'application des dispositions législatives ;
- ✓ Participe à l'élaboration des budgets prévisionnels et des comptes administratifs

Le Chef de Service Administratif – Financier ou de Gestion

Par délégation du Directeur Adjoint :

- ✓ Organise et anime les services administratifs et financiers ;
- ✓ Assure le suivi et la gestion des flux financiers ;
- ✓ Contrôle l'établissement des charges de personnel ;
- ✓ Valide les engagements de dépenses et contrôle la facturation ;
- ✓ Prépare les bilans et les comptes de résultat en liaison avec l'expert comptable et le commissaire aux comptes ;
- ✓ Collabore avec le Trésorier de l'Association et participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le Responsable des Services Généraux

Par délégation du Directeur Adjoint :

- ✓ Organise et anime les services généraux, d'hôtellerie et de restauration ;
- ✓ Prépare les éléments nécessaires des budgets (hors personnel), la prévision et la planification des travaux et veille à leur bonne exécution ;
- ✓ Assure les imputations comptables des dépenses de son secteur et analyse les besoins de formation ;
- ✓ Organise les services de transport ;
- ✓ Assure, compte tenu de l'ouverture en continu avec hébergement des structures, des astreintes de sécurité.

Le Chef de Service du C.A.I. S.A.F.E.P. – S.S.E.F.I.S.

Garant du projet de service et de son évolution dans le respect de la personne

Par délégation du Directeur Général :

- ✓ Est responsable de l'organisation et de l'animation des services dont il gère le fonctionnement ;
- ✓ Est responsable de l'élaboration et du suivi des projets individuels ;
- ✓ Coordonne les actions pluridisciplinaires ;
- ✓ Anime la réflexion dans le souci d'améliorer constamment la prise en charge des personnes accueillies et des familles ayant besoin de soutien et de conseil ;
- ✓ Analyse les besoins de formation ;
- ✓ Prépare les éléments nécessaires à l'élaboration du budget et engage les dépenses dans le respect des crédits alloués.

Les chefs de Services des Sections (S.P.F.P. – S.E.E.S. – S.E.E.D.A.H.A)

Garants du projet de section et de son évolution dans le respect de la personne.

Par délégation du Directeur Général :

- ✓ Sont responsables de l'organisation et de l'animation de la section ;
- ✓ Sont responsables de l'élaboration et du suivi des projets individuels ;
- ✓ Coordonnent les actions pluridisciplinaires ;
- ✓ Organisent les dispositifs permettant l'accompagnement à l'intégration et le suivi des anciens élèves ;
- ✓ Analysent les besoins de formation ;
- ✓ Préparent les éléments budgétaires du service ;
- ✓ Engagent les dépenses nécessaires dans le respect des dotations ;
- ✓ Assurent, compte tenu de l'ouverture en continu avec hébergement des structures, des astreintes de sécurité

Le travail socio-éducatif

L'action du personnel éducatif ne doit pas se limiter à veiller au bien-être matériel mais à apporter aux enfants ou aux résidents tout ce dont ils ont besoin pour s'épanouir, accéder à une autonomie la plus importante possible et devenir des citoyens responsables.

Tout doit être mis en œuvre pour protéger la personne tant sur un plan physique que psychique, l'aider dans la communication et dans la relation aux autres (collectivité, milieu professionnel, famille).

Ceci passe par un travail individuel auprès de la personne mais également par des activités collectives permettant la socialisation, telles que :

- ✓ Activités sportives dans le cadre institutionnel ;
- ✓ Intégration dans des clubs extérieurs (sports, danse, théâtre...) ;
- ✓ Transferts ;
- ✓ Activités dans le cadre du Foyer Socio-Educatif et, d'une manière générale, toute activité permettant à l'utilisateur de se construire et de surmonter le handicap

La formation des personnels

La qualité du service rendu à la personne accueillie est indissociable de la qualification des personnels dans leur ensemble.

Les professeurs et les personnels éducatifs seront, dans toute la mesure du possible, recrutés avec une qualification correspondant à leur fonction, telle que précisée sur la fiche de poste.

Afin de pallier le manque de diplômés, il conviendra d'avoir recours à la formation en cours d'emploi qui donnera à la personne la professionnalisation requise et sera de nature à pérenniser les emplois dans l'établissement.

Si l'Association est très attachée à la formation initiale, elle ne l'est pas moins à la formation continue pour tous, et en particulier aux divers moyens de communication : L.S.F., L.P.C.... et à toute formation en rapport avec la fonction exercée qui sera profitable aux usagers et permettra, le cas échéant, à l'employé d'accéder à une qualification supérieure.

Les personnels handicapés

Au-delà de la stricte application de la loi relative à l'emploi de personnes handicapées, l'Association continuera à soutenir l'embauche de ces salariés en réservant une place prépondérante aux sourds et déficients auditifs.

Ces employés ne peuvent avoir que valeur d'exemple pour les jeunes accueillis dans la structure.

V - LES MOYENS MATERIELS

Pour conduire sa mission, l'Association dispose de locaux dont elle est propriétaire ou qu'elle loue à des bailleurs en fonction des nécessités ou en l'absence de capacités à investir elle-même.

Locaux appartenant à l'Association

L'I.Ré.S.D.A, implanté sur un terrain de 5 hectares, est composé de bâtiments d'époques différentes permettant un accueil de jour et des locaux d'internat pour 70 pensionnaires.

L'internat se décompose ainsi :

Bâtiment B :

6 studios :	12 lits et 6 salles d'eau avec douche
20 chambres simples :	20 lits et 20 salles d'eau avec douche
1 chambre palière :	1 lit et 1 salle d'eau avec douche

Total :

	6 studios et 21 chambres
	33 lits et 27 salles d'eau avec douche

2 zones de vie équipées :

- ✓ zone repas (cuisson, évier, réfrigérateur....)
- ✓ zone détente (salon, téléviseur,...)

2 blocs sanitaires garçon/fille

2 bureaux éducatifs

Bâtiment A - 1^{er} niveau :

21 chambres simples : 21 lits et 21 salles d'eau avec douche

2 blocs sanitaires garçon/fille

2 bureaux éducatifs

2 zones de vie équipées :

- ✓ zone repas (cuisson, évier, réfrigérateur...)
- ✓ zone détente (salon, téléviseur...)

Bâtiment A – 2^{ème} niveau :

11 chambres simples : 11 lits et 11 salles d'eau avec douche
1 chambre palière : 1 lit et 1 salle d'eau avec douche
9 chambres doubles : 18 lits et 9 salles d'eau avec douche

Total : 21 chambres
30 lits et 21 salles d'eau avec douche

2 zones de vie équipées
2 blocs toilette garçon/fille
1 espace machine à laver
2 bureaux éducatifs
1 salle de jeu

Soit un total général de :

6 studios
63 chambres
84 lits
69 salles d'eau avec douche

A la fermeture du site de St Marceau, le C.A.I. sera construit sur la même propriété dont la superficie a permis l'aménagement d'un terrain de football, prêté par convention à la Ville de St Jean de la Ruelle qui en assure l'entretien, et qui est utilisé par l'Institution selon les dispositions conventionnelles.

Un pavillon de fonction est implanté sur ce même lieu.

Sur le site de Oucques, l'Association est propriétaire d'un terrain de 5 000 m² qui a permis l'extension des locaux de l'E.S.A.T. (ateliers et salle de restaurant).

Acquis en 2005, un terrain de 3,19 hectares recevra l'implantation du Foyer Occupationnel qui sera la propriété de l'Association.

Diverses installations destinées à la formation des jeunes sourds ou à leurs loisirs viennent compléter ce patrimoine, et en particulier les ateliers : floriculture, espaces verts, petite mécanique, agents de collectivité et de restauration, atelier polyvalent du bâtiment, salles de classe, gymnase, foyer socio-éducatif.

Locaux loués par l'Association

Le service décentralisé du C.A.I. sur Montargis est installé dans un appartement H.L.M.

Des appartements sont loués à St Jean de la Ruelle et à Orléans pour l'hébergement de jeunes majeurs de l'I.Ré.S.D.A. Le nombre de ces appartements (3 en septembre 2006) peut varier en fonction des nécessités.

Sur le site de Oucques, une vingtaine d'adultes réside dans des appartements locatifs au lieu-dit "la Buissonnière".

Si l'Association est propriétaire du site du Clair Logis, elle a dû, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec la Société d'H.L.M. Loir et Cher Logement qui s'est chargée de la réalisation des travaux du Foyer d'Hébergement et des ateliers.

Le montant des différents loyers et charges afférentes fait l'objet d'une prise en charge par les financeurs D.D.A.S.S. ou D.P.A.S.S. selon leur destination.

Les adultes pris en charge dans le cadre du S.A.V.S. sont dans des logements dont ils assurent eux-mêmes le financement.

VI - LE ROLE GESTIONNAIRE DE L'ASSOCIATION

Les diverses structures gérées par l'Association étant financées par des fonds publics de l'Etat ou des Départements, l'Association attache le plus grand intérêt à ce que les budgets octroyés permettent d'assurer un service de qualité aux bénéficiaires.

Elle est et sera toujours vigilante concernant l'emploi qui sera fait des deniers publics et, si besoin est, rappellera aux responsables qu'ils doivent contenir les dépenses, et surtout dans un contexte économique difficile.

Le suivi de la gestion ne se borne donc pas à examiner des comptes en fin d'exercice mais il s'effectue de façon régulière, par le biais des situations intermédiaires remises par les Directeurs, ce qui permet d'anticiper sur d'éventuelles dérives ou des difficultés de trésorerie.

Toutes les fois que nécessaire, l'Association saisira l'autorité de contrôle pour débattre des problèmes qui peuvent se poser et se tiendra prête à répondre à toute sollicitation de celle-ci.

Des échanges réguliers ont lieu avec l'expert comptable et le commissaire aux comptes auxquels il est demandé de remplir pleinement leur mission en exerçant un contrôle rigoureux et en attirant l'attention des administrateurs en cas de difficultés.

Les rapports avec l'autorité de contrôle

Si ces rapports se traduisent souvent en terme de financements, ils ne doivent pas se borner uniquement à cela et l'Association devra, toutes les fois que nécessaire, tenter de répondre à des besoins exprimés par les services de l'Etat ou du Département, dans la mesure où ils seront en concordance avec les valeurs portées par l'Association.

VII - LES RELATIONS EXTERIEURES

Le partenariat

En raison de la très grande diversité des niveaux scolaires et des multiples formations professionnelles offertes aux jeunes des sections et des services, un important travail de partenariat a été mis en œuvre.

- Des conventions sont régulièrement signées avec l'Education Nationale et les Maisons Familiales Rurales.

Si, selon le désir de certaines familles, des enfants doivent être scolarisés dans des établissements privés, l'Association respectera ces choix mais demandera aux parents de financer le surcoût facturé par ces établissements.

- Un panel d'employeurs et de maîtres de stages permet par ailleurs aux jeunes d'accéder à un cycle de formation en alternance leur donnant la possibilité d'acquérir un diplôme ou, tout simplement pour certains, de découvrir le monde du travail et de déterminer leur devenir professionnel.

L'Association attache le plus grand intérêt à ce partenariat avec les chefs d'entreprises et tous les organismes qui accueillent ces adolescents malgré leurs difficultés de communication.

Le personnel éducatif et pédagogique tient un rôle prépondérant pour faciliter l'intégration des stagiaires au sein des entreprises et en les accompagnant tout au long de leur formation.

Un engagement identique se retrouve pour l'accompagnement scolaire des enfants en intégration dans le primaire ou le secondaire. La qualité des échanges réciproques entre professeurs de l'Education Nationale et professeurs de l'I.Ré.S.D.A. est un facteur de réussite et de réduction du handicap.

Les parents étant largement associés au projet individuel de leur enfant peuvent devenir membres de l'Association au même titre que les autres adhérents.

Des représentants des associations de sourds sont également membres, es qualités, de l'Association.

L'Amicale des Anciens Elèves entretient des rapports réguliers avec l'Association, participe à l'Assemblée Générale et est représentée lors de certaines manifestations.

En décembre 1948, création de la "Montfort" société sportive affiliée à la Fédération Sportive de France déclarée à la Préfecture du Loiret le 10 janvier 1949.

Article 2 : "Elle a pour but, en ce qui concerne les jeunes gens, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports, par la Préparation Militaire et la pratique de l'Education Physique, de développer leurs forces physiques et morales et de préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats et de créer, entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité".

Depuis ses objectifs ont bien évidemment évolué. Les membres sont, outre les élèves intéressés par la pratique sportive, un certain nombre de salariés. Elle est présidée de droit par le directeur de l'I.Ré.S.D.A.

La Montfort met en œuvre l'ensemble des activités sportives extérieures dans le cadre de l'U.S.E.P. ou des rencontres inter-établissements. En outre, elle a été la promotrice et l'organisatrice des championnats de France fédéraux d'athlétisme des sourds de France en 2001 et 2007.

Membre adhérent de l'U.R.I.O.P.S.S. Centre, l'Association a des contacts réguliers avec cet organisme, ces contacts consistent souvent à demander des avis techniques et à assister à des réunions spécifiques telles que celles qui sont destinées à la préparation des budgets ou des modifications législatives et réglementaires. Il convient que l'Association réponde aussi, en tant que de besoin, à des sollicitations émanant de l'U.R.I.O.P.S.S.

Les relations avec les élus

De part son implantation au cœur de la cité, les relations qui existent avec la Municipalité de Saint Jean de la Ruelle revêtent une grande importance et, en dehors des conventions qui nous lient, les échanges avec les élus et les services techniques sont réguliers et constructifs.

Le Maire de St-Jean-de-la-Ruelle est invité, es qualités, à l'Assemblée Générale et lors de diverses manifestations organisées à l'I.Ré.S.D.A. La Mairie d'Orléans est également représentée aux Assemblées Générales.

Les relations qui existent avec les élus de Oucques, et leur Maire en particulier, vont bien au-delà des contacts formels qui peuvent exister dans la plupart des cas. Nous recevons, en effet, un soutien très actif depuis le début et l'action menée par la Municipalité auprès de la population lors de l'installation de l'E.S.A.T. a été des plus

précieuses. Ce soutien nous permet aujourd'hui de voir se concrétiser des projets dont l'avenir était incertain.

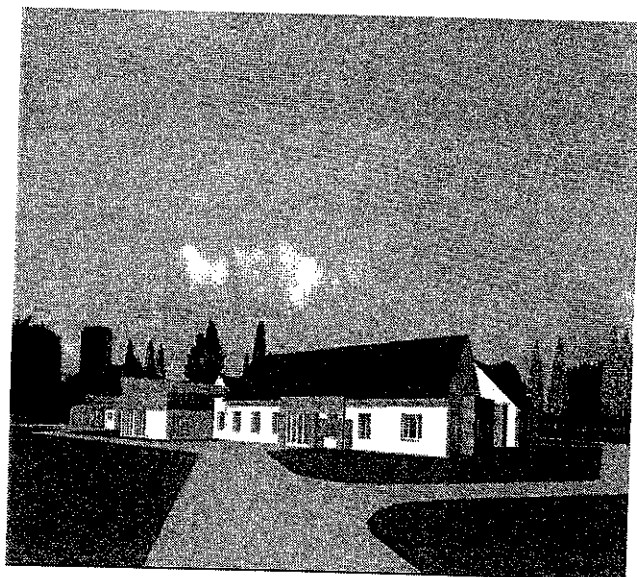
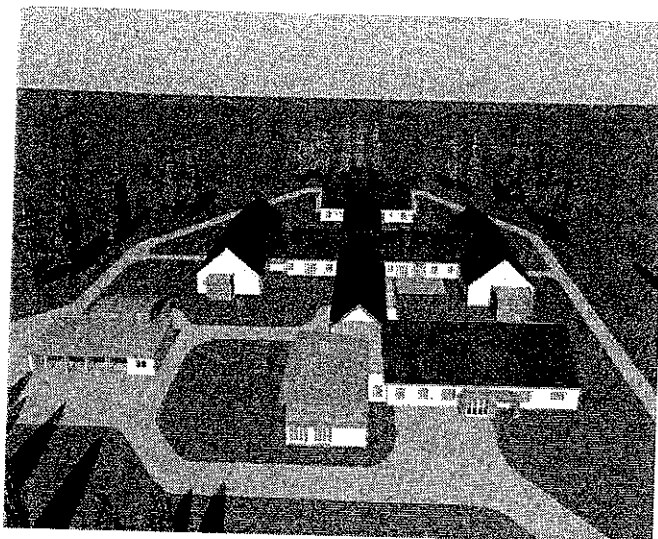
Le Maire de Oucques est invité aux Assemblées Générales et deux Conseillers Municipaux siègent au Conseil d'Administration.

Les relations de l'Association ne doivent pas se limiter aux seuls élus locaux, mais doivent également s'exercer en direction des élus départementaux, régionaux ou parlementaires qui peuvent soutenir l'action que nous menons au profit des handicapés.

VIII – LES PROJETS

Projet de création d'un foyer occupationnel pour adultes sourds étant reconnus inaptes au travail, y compris en E.S.A.T.

Le projet de création de cette structure s'est avéré nécessaire dans la mesure où il a été constaté que l'E.S.A.T. ne pouvait pas répondre aux besoins d'un certain nombre d'adultes pour lesquels une activité professionnelle aidée ne pouvait être envisagée.



Une analyse des besoins au niveau national ayant fait ressortir la nécessité de mise à l'étude du projet, l'Association a déposé un dossier qui a obtenu un avis favorable du C.R.O.S.M.S. au printemps 2005 et a fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Général le 16 juin 2005. D'une capacité de 30 places, le projet de l'établissement vise à apporter à des personnes pouvant accomplir les actes simples de la vie quotidienne une meilleure autonomie sociale en favorisant des apprentissages tels que les déplacements, l'hygiène, la vie collective.

Ce projet doit aboutir fin 2007.

Projet de construction de pavillons

Il est prévu que l'Association achète un terrain de 3 000 m² pour y implanter 5 pavillons destinés à l'hébergement des adultes de la Buissonnière.

La construction des pavillons serait réalisée avec la Société Loir et Cher Logement dans des conditions similaires à celles du Clair Logis.

Projet à réaliser en 2008.

Autres projets

Compte tenu des difficultés que rencontre un certain nombre de résidents de l'E.S.A.T., liées à des problèmes physiques et à un vieillissement prématuré en raison de troubles associés au handicap sensoriel, il conviendra de conduire une réflexion sur les moyens d'aider ces personnes.

Les futurs usagers du Foyer Occupationnel ne feront vraisemblablement que confirmer la nécessité d'une prise en charge médicalisée pour un nombre limité de résidents, ce qui se traduirait par la création de places d'accueil médicalisé au sein même du foyer.

Nombre de personnes accueillies aujourd'hui à l'E.S.A.T. sont, ou seront, sans famille à l'approche de la retraite ; ce qui posera le délicat problème de leur devenir, après avoir vécu dans un environnement sourd qui leur aura permis de communiquer et de s'épanouir.

Le devoir de l'Association sera d'apporter une réponse pour éviter à ces personnes de tomber dans un isolement complet.

L'évolution des demandes sociales liées à la prise en charge des polyhandicaps incluant la surdité nous amène à nous interroger sur l'évolution de nos capacités d'accueil dans ce domaine.

Une augmentation de notre activité en faveur de ce type de problématique nécessitera, pour les sections de l'I.Ré.S.D.A., l'élaboration d'un nouveau projet incluant des aménagements de locaux.

IX – CONCLUSION

Plus de 230 ans se sont écoulés depuis la création de la toute première école pour les enfants sourds à Orléans.

Comme dans toutes les institutions oeuvrant dans le même but, bien des événements se sont produits tout au long de cette page d'histoire.

Le passage d'un enseignement gestuel initié par l'Abbé de l'Epée à l'oralisme issu du Congrès de Milan ne s'est pas fait sans conflits entre les partisans des deux méthodes, ce qui a eu des répercussions sur les élèves dont le langage naturel était celui des signes.

Au début du XXème siècle, la dissolution des Congrégations et la sécularisation de certains Frères ouvraient une ère nouvelle.

C'est grâce à l'abnégation de tous : religieux, laïcs, bénévoles, que des milliers d'enfants ont été accueillis, éduqués et formés en fonction de l'évolution des idées, des méthodes pédagogiques et des progrès techniques tendant à réduire le handicap.

Aujourd'hui, les structures se sont diversifiées pour répondre à de nouveaux besoins et en particulier à la prise en charge d'adultes dans des établissements adaptés prenant en compte la spécificité de leur mode de communication mais également les handicaps associés (intellectuel, psychique...).

Le rôle de l'Association est de rester à l'écoute de tous : partenaires, usagers, familles, associations, pouvoirs publics pour contribuer à l'amélioration du service rendu à la personne.

Pour répondre à cet objectif et aux dispositions de la Loi 2002 - 2, l'Association doit se livrer à sa propre évaluation, ce qui est un gage pour l'avenir.

Le projet associatif ne doit pas rester figé ; il est mis à l'épreuve du temps et doit évoluer en fonction des besoins et de l'évolution de l'environnement.

L'évaluation doit permettre de :

- ✓ vérifier si les valeurs défendues par l'Association ont été respectées et si les objectifs fixés ont été atteints et sinon pourquoi ?
- ✓ définir, le cas échéant, de nouveaux besoins et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

L'évaluation des établissements et services devra être effectuée tous les cinq ans ; il est nécessaire que l'Association suive le même rythme pour procéder à son auto-évaluation, ce qui ne doit en aucun cas empêcher un questionnement permanent de nos pratiques.

GLOSSAIRE

C.A.I.	CENTRE D'AUDIOPHONOLOGIE INFANTILE
C.R.O.S.M.S.	COMITE REGIONAL DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
D.D.A.S.S.	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
D.P.A.S.S.	DIRECTION DE LA PREVENTION, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE
U.S.E.P.	UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE
U.R.I.O.P.S.S.	UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX
I.Ré.S.D.A.	INSTITUT REGIONAL POUR SOURDS ET DEFICIENTS AUDITIFS
E.S.A.T	ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
L.P.C.	LANGAGE PARLE COMPLETE
L.S.F.	LANGUE DES SIGNES FRANCAISE
S.A.F.E.P.	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'EDUCATION PRECOCE
S.A.V.S.	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
C.D.A.P.H.	COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES
S.E.E.D.A.H.A.	SECTION D'ENSEIGNEMENT POUR ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS AVEC HANDICAPS ASSOCIES
S.E.E.S.	SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISES
S.P.F.P.	SECTION DE PREMIERE FORMATION PROFESSIONNELLE
S.S.E.F.I.S.	SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A L'INTEGRATION SCOLAIRE